

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**RÉGION LEZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS**

**DEC\_2025\_064**

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10**  
**DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**SERVICE : TECHNIQUE**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN A LA GESTION DES AGV  
2025 LA COUTIBO**

VU la loi du 5 juillet 2000 qui fixe le cadre général du financement public des aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le décret du 29 juin 2001 qui définit les normes techniques applicables à ces aires ;

VU le décret du 30 décembre 2014, relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'AGV, qui fixe notamment les nouvelles modalités de calcul des aides de fonctionnement attribuées par l'État, en déterminant désormais une part fixe et une part variable, fixées en fonction du nombre de places disponibles et de la fréquentation effective, rendant ainsi caduque l'ancien mode de financement, la participation de l'État faisant pour cela l'objet d'un conventionnement particulier avec chaque structure gestionnaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

**Considérant** que le CD11 s'est engagé à participer au financement des aires d'accueil des gens du voyage, fixant notamment son aide financière à 25 % du coût d'entretien de chaque place, soit 50 % de la participation versée par l'État, alors définie, en fonction du nombre de places disponibles, selon un barème réactualisé de temps à autre par arrêtés ministériels;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Approuver la convention jointe en annexe ;

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 octobre 2025.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ